

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS LIÉES AUX CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS, USAGES ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES DIFFÉRENTES COURS ET MARGES

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé :

**Projet de règlement numéro 308-89-24 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de réviser les dispositions liées aux constructions, bâtiments, usages et équipements accessoires autorisés dans les différentes cours et marges**

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 2024 à 18h00, à la salle du conseil. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. Les dispositions de ce projet de règlement ont pour objet de réviser les dispositions liées aux constructions, bâtiments, usages et Equipment accessoires autorisés dans les différentes cours et marges..
4. Ce projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 18<sup>ième</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

CHANTAL PILON  
Directrice générale